



Renouvellement au 1^{er} janvier 2020
du régime d'assurance collective à l'intention des employés syndiqués non syndiqués et non
syndiqués du réseau de la Santé et des Services sociaux du Québec

Contrat n° C001

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à l'acceptation du renouvellement du contrat mentionné en titre, nous vous informons de la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 23 septembre 2019, les employés victimes d'un accident de travail bénéficient d'un service de paiement automatisé de leur médicament directement en pharmacie. Pour utiliser ce service, l'employé doit présenter sa carte d'assurance maladie de la RAMQ en mentionnant qu'il reçoit des prestations de la CNESST. Lors de l'achat initial du médicament, il est possible que ce service ne soit pas accessible considérant que le dossier de l'employé ne sera pas ouvert à la CNESST. Lors du renouvellement du médicament, ce service devrait être accessible. **Le coût des médicaments prescrits pour une lésion professionnelle est assumé en totalité par la CNESST.**

Nous vous invitons à joindre le présent feuillet à votre brochure explicative

EMPLOYÉS SYNDICABLES NON SYNDIQUÉS ET NON SYNDICABLES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC - C001
TAUX DE PRIME EN VIGUEUR DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020 (PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)

RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE

Employé avec un titre d'emploi dont le maximum de l'échelle de salaire le 01/04/2011 est supérieur ou égal à 40 000 \$ par année

	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
a) Employé (moins de 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet			
Individuel	39,72 \$	2,39 \$	42,11 \$
Monoparental	54,55 \$	5,97 \$	60,52 \$
Familial	97,06 \$	5,97 \$	103,03 \$
b) Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet			
Individuel	186,25 \$	2,39 \$	188,64 \$
Monoparental	214,43 \$	5,97 \$	220,40 \$
Familial	418,58 \$	5,97 \$	424,55 \$

Employé avec un titre d'emploi dont le maximum de l'échelle de salaire le 01/04/2011 est inférieur à 40 000 \$ par année

	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
a) Employé (moins de 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet			
Individuel	36,83 \$	5,28 \$	42,11 \$
Monoparental	47,28 \$	13,24 \$	60,52 \$
Familial	89,79 \$	13,24 \$	103,03 \$
b) Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet			
Individuel	183,36 \$	5,28 \$	188,64 \$
Monoparental	207,16 \$	13,24 \$	220,40 \$
Familial	411,31 \$	13,24 \$	424,55 \$

* Pour l'adhérent à temps partiel à moins de 70 % du temps complet, la contribution de l'employeur est réduite de 50 % et la prime de l'adhérent est augmentée d'un montant équivalent. La contribution de l'employeur applicable est celle prévue à l'entente de travail de l'adhérent et peut différer de celle indiquée dans ce tableau.

Ces primes ne comprennent pas la taxe de 9 %.

EMPLOYÉS SYNDICABLES NON SYNDIQUÉS ET NON SYNDICABLES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC - C001
TAUX DE PRIME EN VIGUEUR DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020 (PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)

RÉGIME OPTIONNEL 1 (Assurance maladie complémentaire et assurance vie des personnes à charge)

	Contribution de l'adhérent	
Individuel	6,20 \$	
Monoparental	10,96 \$	
Familial	16,22 \$	

RÉGIME OPTIONNEL 2

	Taux réel	Taux après congé de prime partiel
Assurance salaire de longue durée	0,479 % du salaire	0,448 % du salaire
Assurance vie de base de l'adhérent	0,138 % du salaire	0,138 % du salaire
Assurance de base en cas d'accident de l'adhérent (MMA)	0,036 % du salaire	0,036 % du salaire
Assurance vie supplémentaire (incluant MMA)	voir ci-après	voir ci-après

ASSURANCE VIE SUPPLÉMENTAIRE (INCLUANT MMA)
TAUX DE PRIME PAR PÉRIODE DE 14 JOURS PAR 1 000 \$ DE SOMME ASSURÉE

Âge	Fumeur		Non fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 35 ans	0,058 \$	0,050 \$	0,042 \$	0,024 \$
35 à 39 ans	0,074	0,066	0,050	0,042
40 à 44 ans	0,106	0,091	0,074	0,058
45 à 49 ans	0,165	0,124	0,115	0,082
50 à 54 ans	0,247	0,156	0,165	0,115
55 à 59 ans	0,388	0,223	0,289	0,165
60 à 64 ans	0,568 \$	0,346 \$	0,445 \$	0,271 \$
65 à 67 ans	0,767	0,388	0,635	0,321
68 à 70 ans	1,031	0,553	0,866	0,454
71 à 73 ans	1,451	0,807	1,204	0,643
74 à 76 ans	1,864	1,171	1,550	0,924
77 à 79 ans	2,374	1,625	1,979	1,286

Si un adhérent désire demeurer assuré après avoir atteint 80 ans, les taux de prime seront communiqués à l'employeur sur demande auprès de l'assureur.

Note : Des preuves d'assurabilité sont exigées.

RÉGIME OPTIONNEL 3 (Assurance soins dentaires)

	Contribution de l'adhérent	
Individuel	15,16 \$	
Monoparental	24,99 \$	
Familial	41,67 \$	

Les taux ne comprennent pas la taxe de 9 %.